



Fédération Française
de Spéléologie

Note technique 02/04/12 NATURA 2000 Circulaire du 26 décembre 2011 - Item 27

Dans le cadre de la Circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 la notion *d'équipement de progression* utilisé à l'item n°27 doit être précisée d'un point de vu technique.

Ce complément technique permet de contextualiser la définition des équipements réversibles, adoptée par le comité directeur de la Fédération Française de Spéléologie le 11 mars 2012.

Définition :

Ancrage : ce sont tous les matériels placés dans le support rocheux dont le maintien en position est réalisé soit par coincement (piton, coinqueur, etc.), expansion (cheville auto foreuse, goujon, etc.), soit par scellement (broche).

Amarrage : ce sont tous les matériels qui permettent de connecter l'ancrage à l'équipement de progression (plaquettes, mousquetons, etc.).

Equipement de progression : se ce sont tous les matériels sur lesquels le spéléologue ou le canyonneur va progresser. En spéléologie et canyionisme sont des cordes, dans un autre domaine d'activités, comme en via ferrata se sont des câbles.

En spéléologie et en canyionisme, les équipement de progression sont temporaires et réversibles :

L'item 27 de la circulaire sus citée, précise que **les équipements spécifiques indispensables à la progression et à la sécurité du grimpeur ou du spéléologue n'entrent pas dans le champ d'application visé, dès lors qu'ils sont temporaires ou réversibles.**

C'est le cas des cordes et des amarrages utilisés en spéléologie et en canyionisme qui ne sont posés que le temps de la progression.

Equipements de progression

Pendant la progression du spéléologue



Après son passage le spéléologue retire l'équipement de progression et les amarrages.



28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98
Association loi 1901, agréée par les Ministères des Sports (agrément Sport), de l'Intérieur (agrément Sécurité Civile) et de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.



Par opposition, les équipements de progression utilisés en via ferrata sont laissés à demeure



Conclusion :

Ce sont les équipements de progression qui sont concernés par l'ITEM 27 de la circulaire du 26 décembre 2011 et non les ancrages.

Par ailleurs, les ancrages de types pitons et coinçeurs sont très rarement utilisés en spéléologie et en canyonisme, uniquement dans des situations particulières. Du fait des caractéristiques de la roche, ils n'offrent pas des conditions de sécurité suffisantes pour la progression du pratiquant. Ils ne font pas partie des ancrages que la FFS recommande pour une pratique classique de la spéléologie ou du canyonisme.

